




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22763-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1037**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : DECLASSEMENT DES LOGEMENTS SCOLAIRES - PRINCIPE GENERAL DE VENTE
POUR ' GRASSI' ET 'AUGUSTE BOYER'**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DECLASSEMENT DES LOGEMENTS SCOLAIRES - PRINCIPE GENERAL DE VENTE POUR ' GRASSI' ET 'AUGUSTE BOYER' - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n°2006-1190 du 3 octobre 2006 et par délibération n°2010-975 du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a validé la désaffectation de certains logements de fonction des enseignants à savoir les logements relatifs aux écoles suivantes :

- Auguste Boyer,
- Grassi (Bâtiment A) , 2 appartements T4 et 2 appartements T3.

Le 10 avril 2012 et le 12 juin 2012 la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier s'est réunie et a proposé de vendre aux prix des Domaines, ces logements désaffectés, en priorité aux professeurs des écoles et instituteurs qui les occupent.

A défaut d'achat par ces derniers, les logements seront vendus libres avec appel à concurrence et les enseignants seront relogés.

De plus, pour lancer les opérations de vente, il convient de décider le déclassement des parcelles cadastrées PV n°420p pour Auguste Boyer et CT n°162p pour le bâtiment A de Grassi conformément aux plans ci-joints.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la vente de chaque bien.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VU** l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, constate la désaffectation intervenue par délibérations n°2006-1190 du 30 octobre 2006 et n°2010-975 du 4 octobre 2010,
- **PRONONCER** le déclassement d'une partie des parcelles PV n°420p et CT n°162p supportant les immeubles concernés,
- **APPROUVER** le principe de vente desdits logements scolaires selon les modalités définies ci-dessus.

**2012.1037 - DECLASSEMENT DES LOGEMENTS SCOLAIRES - PRINCIPE GENERAL
DE VENTE POUR ' GRASSI' ET 'AUGUSTE BOYER'**

Présents et représentés	:	49
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

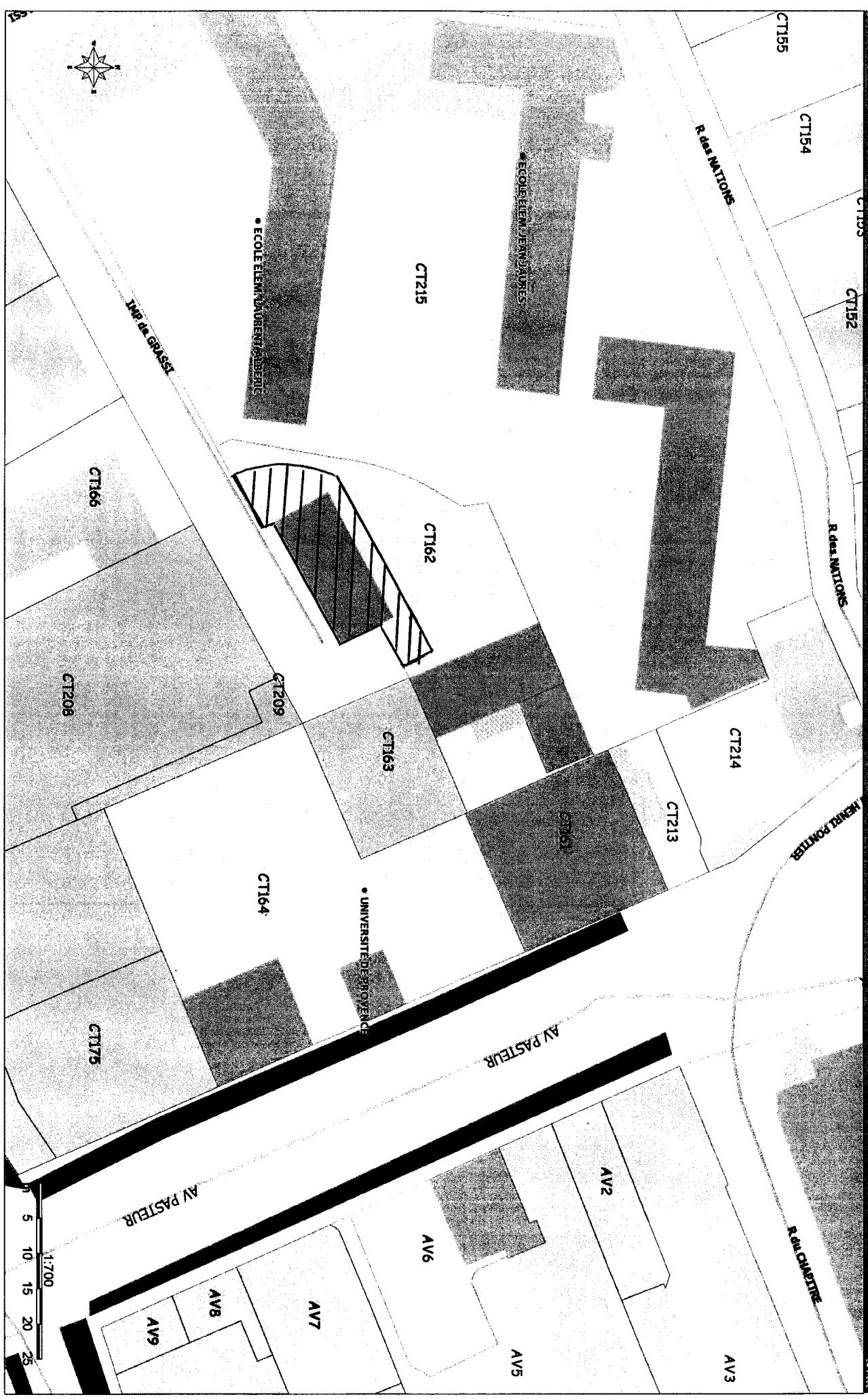
**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Copyright (c) Ville d'Aix-en-Provence 2012

parcella P.V. n.º 420 p. à deshabiter



parcels CT n° 162 p à démolir et à vendre



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

012737 15-06-12

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -		- COURRIER ARRIVÉ -	
DAS		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAS		SI	
CDL		DAST	
DGAS		INRA	
EMIP		DACI	
DGAS		SEI	
SSP		DAST	
DGAS		ENH	
EC - PV		DGAS	
		FR - RH	

Ville d'Aix en Provence
Direction Foncier, Gestion du Patrimoine
Juridique & ventes immobilières
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence cedex 1

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 1258

Connexe n°

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 29/03/12(visite des lieux 18/04/12)

3. Situation du bien :

Commune :13100 Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "Impasse Grassi

Références cadastrales et superficie :

Section CT n° 162 d'une contenance globale de 1183 m²

4 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04



Zone :UD3
COS : 0.3

5. Description sommaire : Dans un quartier résidentiel immeuble collectif d'habitation construit dans les années 1950 comprenant sur quatre niveaux, 4 appartements de type T3 (surface habitable moyenne 59 m²) et 3 appartements de type T4 (surface habitable moyenne 73 m²) avec 7 caves), terrain attenant
Etat d'entretien de l'ensemble: assez bon

9. Conditions de la vente : cession amiable aux occupants

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Niveau	nature	Valeur vénale
Rdc	T3	165 000 €
1°	T3	183 000 €
1°	T4	219 000 €
2°	T3	183 000 €
2°	T4	219 000 €
3°	T3	192 000 €
3°	T4	219 000 €
Total		1 380 000 €

(UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS HORS TAXES.

A Marseille le ~~04~~06/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégué,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVÉ			
DIRECTION FONCIÈRE ET GESTION DU PATRIMOINE			
15 JUIN 2012			
N° 046192			
AF	ME	GPC	DDC
		CAU	JVB